

REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE-SAONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE SAONE

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE SAÔNE
67 rue François Mitterrand
70170 PORT SUR SAÔNE

SÉANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

Nombre de membres : afférents au Conseil 56
en exercice 56
qui ont délibéré 52

Date de la convocation : 01/12/2016
Date d'affichage : 15/12/2016

L'an deux mil seize, le 12 décembre 2016, à 18 h 30, les membres composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres de Saône se sont réunis à la salle Saônexpo à Port-sur-Saône, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARIOT.

Etaient présents, M. Mmes les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Terres de Saône :

AMANCE : BERTIN Jean-Marie, JACQUOT Béatrice **AMONCOURT** : DAUBIER Roger, **AUXON-LES-VESOUL** : FRANCK-GRANDIDIER Isabelle, **BAULAY** : GERARD Frédéric, **BOUGNON** : HUGEDET Didier, THOUILLEUX Gérard, **BOURGUIGNON-LES-CONFLANS** : MICHEL Henri, **BREUREY-LES-FAVERNEY** : FOUGOU Karine, MATHIEU Maxime, **CHARGEY-LES-PORT** : DAROSEY Xavier, **CHAUX-LES-PORT** : BARBLU Gérard, **CONFLANDEY** : LÉBOUBE Gérard, **CUBRY-LES-FAVERNEY** : TOULOUSE Émilie, **EQUEVILLEY** : JARROT Pierre, **FAVERNEY** : GEORGES Daniel, GUEDIN François, BURNEY Gérard, **FLAGY** : CORNUEZ Michel, **FLEUREY-LES-FAVERNEY** : TISSERAND Franck, **GRATTERY** : LALLEMAND Jacques, **MENOUX** : GARRET Yves, **MERSUAY** : NARGUES Michel, **MONTUREUX-LES-BAULAY** : BERNARD Marcel, **NEUREY-EN-VAUX** : LIGÉY Philippe, **POLAINCOURT** : SIMONEL Luc, DELAITRE Michel, HUMBLOT René, **PORT-SUR-SAONE** : MARIOT Jean-Paul, PEPE Jean, CHAMBON Laurence, MADIOT Éric, SIBILLE Jean-Marie, LAVIEZ Édith, CERDAN Alain, MARTIN Bernard, **PROVENCHERE** : GAUTHIER Bruno, **PURGEROT** : HENRI Franck, **SAINT-REMY** : METTELET Christian, MOREL Véronique, **SCYE** : JACHEZ Roland, **SENONCOURT** : MAIRE Patrick, **LE-VAL-SAINT-ELOI** : PINOT Daniel, **VAROGNE** : BULLIARD Bernard, **VAUCHOUX** : SEGURA Patrick, **VELLEFRIE** : CRIQUI Gilbert, **VENISEY** : CUNY Charles, **LA VILLENEUVE-BELLENOYE-ET-LA-MAIZE** : RIESER Joël, **VILLERS-SUR-PORT** : DIRAND Jean, **VILORY** : VIVOT Hervé.

Absent(e)s excusé(s): **BUFFIGNECOURT** : DUCHET Christel, **PORT-SUR-SAONE** : JABY Michelle, CHAMPION Sybille, **SAPONCOURT** : RIGOULOT Jean-Baptiste.

Pouvoir(s) : **CONTREGLISE** : LALLOZ Claude donne pouvoir à CUNY Charles, **PORT-SUR-SAONE** : MONTEIL Angélique donne pouvoir à SIBILLE Jean-Marie.

BERTIN Jean-Marie a été désigné comme secrétaire de séance.

1/ Délégués SICTOM VAL DE SAONE pour les communes de Bourguignon-lès-Conflans, Neurey en Vaux, Senoncourt, Vauchoux, Vilory et Flagy.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral modifié 2D/2/1/74/ n°228 en date du 16/01/1974 homologuant la constitution du syndicat mixte « fermé » du SICTOM du Val de Saône,
Vu le chapitre II Représentation, article 4 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Vu les délibérations du 28/04/2014, du 01/09/2014, du 28/09/2015, du 29/02/2016,
Considérant que le conseil communautaire doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Commune	Membres titulaires	Nb de voix	Membres suppléants	Nb de voix
Amance			Madame Isabelle BEURTHEY	51
Bourguignon-lès-Conflans	Madame Sabrina PULLI	51	Monsieur Pierre DURAND	51
Senoncourt	Monsieur Jean-Michel GARCIA	51	Monsieur Christophe BUSSY	51
Vauchoux	Monsieur Denis BARBEROT	51	Monsieur Martial DEROCHE	51
Vilory	Monsieur Daniel GAUTHIER	51	Monsieur Hervé VIVOT	51
Flagy			Monsieur Antoine GARCIN	51

Concernant la commune d'Amance :

Sur proposition du Président, adopté à l'unanimité, madame Isabelle BEURTHEY devient déléguée suppléante au SICTOM Val de Saône pour représenter la commune d'Amance.

Concernant la commune de Bourguignon-lès-Conflans :

Sur proposition du Président, adoptée à l'unanimité, madame Sabrina PULLI devient déléguée titulaire et monsieur Pierre DURAND devient délégué suppléant au SICTOM Val de Saône pour représenter la commune de Bourguignon-lès-Conflans.

Concernant la commune de Senoncourt :

Sur proposition du Président, adoptée à l'unanimité, monsieur Jean-Michel GARCIA devient délégué titulaire et monsieur Christophe BUSSY devient délégué suppléant au SICTOM Val de Saône pour représenter la commune de Senoncourt.

Concernant la commune de Vauchoux :

Sur proposition du Président, adoptée à l'unanimité, monsieur Denis BARBEROT devient délégué titulaire et monsieur Martial DEROCHE devient délégué suppléant au SICTOM Val de Saône pour représenter la commune de Vauchoux

Concernant la commune de Vilory :

Sur proposition du Président, adoptée à l'unanimité, monsieur Daniel GAUTHIER devient délégué titulaire et monsieur Hervé VIVOT devient délégué suppléant au SICTOM Val de Saône pour représenter la commune de Vilory

Concernant la commune de Flagy :

Sur proposition du Président, adoptée à l'unanimité, monsieur Antoine GARCIN devient délégué suppléant au SICTOM Val de Saône pour représenter la commune de Flagy.

2 - Adhésion à l'agence départementale Ingénierie 70 : adhésion au pôle d'assistance informatique.

Le Président présente l'Agence Départementale INGENIERIE70 initiée par le Département.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend notamment trois compétences optionnelles :

- Compétence aménagement

INGENIERIE70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie. Pour l'assistance financière, INGENIERIE70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.

- Compétence Application du Droit des Sols

INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.

- Compétence d'assistance informatique

INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, fonctionnelle et règlementaire dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation ...

INGENIERIE70 est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration l'Agence Départementale INGENIERIE70, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Le Président rappelle que la collectivité était adhérente au service d'assistance informatique « Magnus » mis en place par le Département. Le Département ne pouvant plus assurer cette assistance (Loi NOTRe – perte de la clause de compétence générale), cette assistance sera réalisée par l'Agence Départementale INGENIERIE 70 à compter du 1er janvier 2017.

Afin d'accéder au service, il convient d'adhérer à l'Agence Départementale INGENIERIE 70 et de signer une convention définissant les modalités de travail en commun entre la collectivité et le pôle d'assistance informatique d'INGENIERIE70, placé sous l'autorité de son président.

Après en avoir délibéré par 50 POUR et 1 ABSTENTION, les membres du conseil communautaire :

- **DECIDENT** d'adhérer à l'Agence Départementale INGENIERIE70 pour la compétence d'assistance informatique et de confier l'assistance informatique des logiciels de comptabilité, paye, facturation à INGENIERIE 70,
- **APPROUVENT** les missions confiées à INGENIERIE70 décrites dans la convention,
- **ADOPTENT** les statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70 tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 29 mars 2010, modifiés lors de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale Ingénierie70 du 24 septembre 2010 et des Assemblées générales Extraordinaires du 3 décembre 2012, du 4 juin 2015, du 15 novembre 2016 et tels qu'annexés à la présente délibération.
- **AUTORISENT** le Président à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette assistance informatique.

3- Adhésion groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté en tant que membre / Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- D'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes Terres de Saône en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- D'autoriser le président à signer l'acte constitutif du groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes Terres de Saône. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- De s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif
- De donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.
- De donner autorisation au Président de transmettre les données de consommation à ERDF.

4/ Vote des tarifs camping année 2017

Emplacements et Services

Le Président informe le conseil qu'il y a lieu de modifier les tarifs actuels du camping communautaire.

⇒ **Tarifs actuels**

Désignation	Tarif par nuit TTC	Tarif HT
Electricité	3,10 €	2,58 €

⇒ **Tarifs proposés**

Désignation	Tarif par nuit TTC	Tarif HT
Electricité	5.10 €	4.25 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité l'augmentation des tarifs relatifs à l'électricité tout au long de l'année, dans le but d'atténuer les dépenses supplémentaires dues aux consommations électriques très élevées en période hivernale.

➔ Ainsi, le tarif électricité passe de 2.58 € HT soit 3.10 € TTC à 4.25 € HT soit 5.10 € TTC.

Studios et Habitations légères de loisirs

Concernant les studios et les habitations légères de loisirs, il y a lieu de modifier les tarifs afin de répercuter les fortes consommations électriques hivernales dues au mode de chauffage.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'appliquer les tarifs ci-dessous tout au long de l'année :

		Tarif TTC*	Tarif HT
O'Hara 1-2 personnes 15 m ²	1 nuit	37 €	33,64 €
	1 semaine	222 €	201,82 €
	2 semaines	311 €	282,73 €
	3 semaines	433 €	393,64 €
	1 mois	534 €	485,45 €
Tamaris et Riviera 2-3 personnes 23 m ²	1 nuit	43 €	39,09 €
	1 semaine	252 €	229,09 €
	2 semaines	354 €	321,82 €
	3 semaines	493 €	448,18 €
	1 mois	608 €	552,73 €
Louisiane 4 personnes 25 m ²	1 nuit	53 €	48,18 €
	1 semaine	314 €	285,45 €
	2 semaines	440 €	400,00 €
	3 semaines	613 €	557,27 €
	1 mois	756 €	687,27 €
Bohème Bohème 2	1 nuit	53 €	44,17 €
	1 semaine	314 €	261,67 €
	2 semaines	440 €	366,67 €
	3 semaines	613 €	510,83 €
	1 mois	756 €	630,00 €

5- Etude de faisabilité d'une voie verte allant de Port d'Atelier-Amance à Plombières les bains d'une part et au Val d'Ajol d'autre part : groupement de commandes / mandataire Communauté de Communes de la Haute-Comté

Le Président rappelle que les communautés de communes Terres de Saône, de la Haute Comté et des Vosges Méridionales ont pour projet de créer sur leur territoire respectif une voie verte. Cette voie verte s'appuie sur les anciennes voies ferrées :

- Port d'Atelier-Amance (70) - Aillevillers (70)
- Aillevillers (70) – Plombières les Bains (88)
- Corbenay (70) – Faymont (88)

Afin d'envisager la faisabilité technique et financière de cet aménagement, les 3 collectivités souhaitent lancer une étude préalable.

Le Président indique que celles-ci souhaitent à travers cette étude confirmer l'intérêt de mener à bien ce projet de développement local et durable d'envergure pour leurs territoires. Cette étude doit permettre aux collectivités concernées d'identifier les contraintes techniques et réglementaires liées au tracé envisagé, de préconiser le revêtement le plus adéquat pour cet itinéraire cyclable, d'évaluer les coûts en termes d'investissement, de fonctionnement et d'entretien de ce projet de voie verte, d'identifier les aménagements complémentaires à réaliser (signalétique, relais vélo, parkings, etc.).

Afin de mener à bien cette étude à l'échelle des 3 communautés de communes, le Président propose de mettre en œuvre une convention de groupement de commande et de désigner la CCHC comme mandataire. Le plan de financement et la répartition des coûts sont les suivants :

	Prix HT	TVA	FEDER (40 %)	FNADT (40 %)	Reste à charge
Coût total de l'étude	40 000 €	8 000 €	14 576 €	14 576 €	18 848 €
dont part CCHC	27 600 €	5 520 €	11 040 €	11 040 €	11 040 €
dont part CCTDS	8 840 €	1 768 €	3 536 €	3 536 €	3 536 €
dont part CCVM	3 560 €	712 €	X	X	4 272 €

Dans le cadre de cette convention, la CCHC est mandatée pour :

- Préparer, signer et exécuter le marché d'étude pour le compte des trois communautés, mis à part l'exécution financière pour la CCVM qui paiera directement le titulaire.
- Solliciter et encaisser pour le compte de la CCTDS les subventions escomptées, qui seront déduites de son remboursement. La CCVM fera son affaire des demandes de subvention susceptibles d'être formulées pour son compte.

Afin de suivre le déroulement de cette étude, un comité de pilotage composé de 21 membres doit être constitué. Il comprend deux représentants par communauté des communes et un représentant par commune de notre territoire concernée par le tracé de la future voie verte : Faverney, Breurey-lès-Faverney, Mersuay et Equevilley.

Il est proposé que les deux représentants de la CCTDS soient : M. Franck Tisserand et Mme Isabelle Franck-Grandidier.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- De donner son approbation à la réalisation de cette étude de faisabilité d'une voie verte allant de Port d'Atelier-Amance à Plombières les Bains d'une part et au Val d'Ajol d'autre part,
- D'approuver la convention de groupement de commande et autoriser M. le Président à la signer, sur la base du plan de financement
- D'approuver que la communauté de communes de la Haute Comté soit désignée comme coordonnateur de ce groupement,

- De désigner M. Franck Tisserand et Mme Isabelle Franck-Grandidier comme représentants de la CCTDS au sein du comité de pilotage,
- De demander aux communes citées ci-dessus et concernées par le tracé de la future voie verte de désigner un représentant au sein du comité de pilotage,
- D'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire au lancement et à l'exécution de ce marché.

6 - Etude de faisabilité d'une voie verte allant de Port d'Atelier-Amance à Plombières les bains d'une part et au Val d'Ajol d'autre part : demande de subventions FEDER et FNADT.

Le Président indique que le coût prévisionnel de cette étude est estimé à 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC. La clé de répartition se fera en fonction du nombre de kilomètres de voie verte :

- La Communauté de Communes de la Haute Comté : 40,6 km soit **69 %**
- La Communauté de Communes Terres de Saône : 13 km soit **22,1 %**
- La Communauté de Communes des Vosges Méridionales : 5,2 km soit **8,9 %**

Le Président propose de solliciter la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre du FEDER à hauteur de 40 % et l'Etat au titre du FNADT à hauteur de 40 % pour le compte des Communautés de communes de la Haute Comté et Terres de Saône, soit 36 440 € HT.

	Prix HT	FEDER (40 %)	FNADT (40 %)	Reste à charge
dont part CCHC	27 600 €	11 040 €	11 040 €	5 520 €
dont part CCTDS	8 840 €	3 536 €	3 536 €	1 768 €
total CCHC + CCTS	36 440 €	14 576 €	14 576 €	7 288 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus,
- De solliciter l'Etat au titre du FNADT et la Région au titre du FEDER selon les taux mentionnés ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires à cette étude seront inscrits au budget,
- D'autoriser M. le Président à augmenter la part de l'autofinancement, en cas de non obtention des subventions attendues.

7/ Admission en non valeur créances éteintes.

Le Président rappelle que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecevabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de statuer sur l'admission de créances en non-valeur créances éteintes pour la somme globale de 156.46 € suivant le bordereau de situation transmis par la trésorerie et de mandater cette somme à l'article D6542.

Arrivée de monsieur Henri MICHEL

8 - Vote des tarifs OM 2017

Le Président présente au Conseil les tarifs de redevance incitative qui seront votés par le comité syndical du SICTOM du Val de Saône lors de sa séance du 14 décembre 2016.

Le Président informe les membres du conseil communautaire que le SICTOM a choisi de ne pas augmenter les tarifs pour 2017, cependant les tarifs ont été arrondis à 2 décimales pour une simplicité de gestion.

Les tarifs sont les suivants :

Tarifs proposés aux adhérents du Sictom			
Tarifs 2017	Part Fixe 0.68€/litre (sauf 80L, 1.15€/litre)	Part variable	
		Levées à tarif réduit	Levées à tarif normal
80L	92.29€ soit 1.15€/litre	0.32€	8.14€ A partir de la 13 ^{ème} levée et après forfait de service de 29.62€ (soit 7.41€/trimestre)
140L	95.17€ soit 0.68€/litre	2.85€	8.34€
240L	163.15€ soit 0.68€/litre	5.07€	9.51€
340L	231.13€ soit 0.68€/litre	7.28€	12.67€
660L	448.67€ soit 0.68€/litre	13.99€	16.15€
Sacs prépayés agréés 50L		3.73€ l'unité Soit 93.25€ le rouleau de 25 sacs	
(Base de calcul 140L, 14levées par an, soit 1960L par an. Ce qui nous donne un cout unitaire de 0.0745153€/Litre. Soit 3.725765€ pour un sac de 50L, que l'on arrondi à 2 décimales)			
Part forfaitaire (Forfait dérogatoire)		61.80€	
Dépôt volontaire 30L Bacs à tambours		2.24€ le vidage	
(Base de calcul 140L, 14levées par an, soit 1960L par an. Ce qui nous donne un cout unitaire de 0.0745153€/Litre. Soit 2.235459€ pour un dépôt de 30L, que l'on arrondi à 2 décimales)			

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'adopter la tarification de la REOMi pour l'année 2017 détaillée dans le tableau ci-dessus.

9 - Modalités de recouvrement des créances et de paiement de petits excédents.

Le Président rappelle que l'instruction M14 (Tome 1, les comptes par nature, commentaire du compte 466) indique qu'un excédent inférieur à 8 € se prescrit par 3 mois.

Sachant que les créances inférieures à 5 € ne sont pas soumises en recouvrement (article L1644-5 du CGCT et D1611-1), et afin d'éviter des petits reliquats, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité que les excédents inférieurs à 5 € ne seront pas mis en paiement.

10/ Vote indemnités de conseil et de confection aux trésoriers de Port sur Saône pour l'année 2016

Le Président explique au conseil communautaire les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux trésoriers communautaires définies par l'arrêté interministériel du 16/12/1983, pris en application de l'article 97 de la Loi du 02/03/1982 et du décret du 19/11/1982.

Les trésoriers ayant donné leur accord à la demande du Président de fournir à la collectivité les prestations facultatives de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable, il convient de statuer sur l'attribution des indemnités de conseil et de confection de budget.

L'indemnité sera calculée en fonction des textes juridiques en vigueur.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'attribuer une indemnité pour l'année 2016 aux trésoriers communautaires Marc DERROY et Philippe DURAND au prorata de la durée effective des fonctions, à savoir 8 mois pour le 1^{er} et 4 mois pour le second.

11/ Demande de fonds de concours à la commune de Port sur Saône

VU le CGCT et notamment son article L5214-16 V;

VU les statuts de la Communauté de Communes Terres de Saône et notamment les dispositions incluant la commune de PORT-sur-SAONE, comme l'une de ses communes membres ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Terres de Saône souhaite acquérir un fourgon frigorifique mutualisé avec la commune de PORT-sur-SAONE, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à celle-ci ;

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident par 51 POUR et 1 ABSTENTION :

- **de demander** un fonds de concours à la commune de PORT-sur-SAONE en vue de participer au financement de l'achat du fourgon frigorifique de marque RENAULT MASTER, à hauteur de 12 344 € (montant du fonds de concours),
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte afférant à cette demande.

12/ Autorisation de recrutement de contrats d'engagement éducatif (CEE) dans le cadre des séjours d'accueil collectifs de mineurs (ACM).

Le Président propose de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs durant les congés scolaires, de congés professionnels ou de loisirs. Il propose de pouvoir recruter une partie des personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou de loisirs.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs.

Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme par exemple :

- le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),
- le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Le conseil communautaire décide d'adopter cette organisation des temps de travail et des temps de repos.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 21,27 € par jour au 01/01/2016) sans distinction entre les fonctions d'animation ou de direction.

Toutefois, au-delà de la base légale et pour tenir compte de la forte disponibilité demandée à l'encadrement pédagogique occasionnel, il est préconisé un minimum indemnitaire à adapter selon les fonctions et les qualifications :

Fonction	Au 1 ^{er} janvier 2016
Animateur	33.10 €
Assistant sanitaire	36.00 €
Directeur adjoint	37.95 €
Directeur	41.65 €
+ forfait/jour par qualification particulière	3.70 €

Le recrutement de Contrat d'Engagement Educatif et les montants d'indemnisation journaliers ci-dessus ont été approuvés par le Comité Technique en date du 29/09/2016.

Après en avoir délibéré par 51 POUR et 1 ABSTENTION, les membres du conseil communautaire :

- **DECIDENT** d'autoriser le Président à recruter des animateurs et/ou des directeurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement des accueils de loisirs de la communauté de communes,
- **ADOPTENT** l'organisation des temps de travail et des temps de repos telle que proposée ci-dessus,

- **AUTORISENT** le Président à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération dès lors que les besoins du service l'exigeront,
- **DOTENT** ces emplois d'une rémunération journalière égale au tableau ci-dessus selon les fonctions et qualifications des agents recrutés,
- **PRECISENT** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

13/ DM 17 – Budget principal – Ouverture de crédits

Afin de procéder à diverses régularisations de factures sur exercices antérieurs au titre des ordures ménagères, le Président explique au conseil qu'il y a lieu d'ouvrir les crédits suivants :

Section de Fonctionnement

D673 : titres annulés ex. antérieurs : + 1 400.00 €

R773 : mandat annulé ex. antérieur : + 1 400.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d' autoriser le Président à ouvrir les crédits tels que présentés ci-dessus.

14 / Approbation des nouveaux statuts du syndicat des 7 lieues.

Vu le Code général de collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n°70-2016-09-08-006 du 8 septembre 2016 portant modification des statuts du syndicat intercommunal des 7 lieues,

Vu la délibération du 27 octobre 2016 du SIRP de Purgerot, concernant les modifications apportées à la dénomination et aux statuts du syndicat,

Le Président annonce qu'il y a lieu de délibérer sur ces modifications statutaires.

Après en avoir délibéré par 47 POUR et 5 ABSTENTIONS, les membres du conseil communautaire décident d'approuver la nouvelle dénomination du SIRP des 7 Lieues, dorénavant Syndicat Mixte de Regroupement Pédagogique des 7 Lieues (SMRP des 7 Lieues), ainsi que l'ensemble de ses statuts.

15/ Enfance : Ouverture d'un club ados à l'ALSH « les Marmottons » d'Auxon.

Le Président rappelle au Conseil que l'ALSH d'Auxon est ouvert en périscolaire et pendant les vacances scolaires pour les enfants âgés de 3 à 12 ans. Il dépend du RPI de Bougnon/Auxon.

Actuellement sur le territoire de Terres de Saône, deux clubs existent : le club ados de Port-sur-Saône ouvert en juillet géré par la communauté et celui de Flagy fonctionnant 4 fois par an (chaque veille de vacances scolaires) géré par les FRANCAS.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône propose différentes aides financières afin de développer les structures d'accueil pour le public adolescent.

De ce fait, et considérant la demande des familles, le Président et les Vice-présidents en charge de l'Enfance, proposent de créer un club ados au sein de la structure « les Marmottons » à Auxon-les-Vesoul.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- De créer un club ados sur la commune d'Auxon dans les locaux du périscolaire à partir du 1^{er} janvier 2017,
- D'ouvrir ce service un mercredi sur deux de 14h00 à 17h00 et un vendredi sur deux de 17h30 à 18h30 ainsi que pendant les vacances scolaires,
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à cette mise en place.

16/ Enfance : Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017- club ados Terres de Saône

Le Président rappelle à l'assemblée que les clubs ados de Terres de Saône accueillent les enfants, entre 11 et 17 ans, sur les temps extrascolaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les tarifs du club ados appliqués sur le territoire sont les suivants :

Quotient familial	Tarif par demi-journée	Prix repas
0 à 680	2.10€	3.90€
381 à 1500	2.30€	3.90€
A partir de 1501	2.50€	3.90€

Afin de développer le secteur « jeune » sur le territoire, le Président et les Vice-présidents en charge de l'Enfance proposent les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Quotient familial	Heure de présence	Tarif par demi-journée	Prix repas	Repas non décommandé
0 à 680	1.00 €	2.10€	3.90€	4.00€
381 à 1500	1.20 €	2.30€	3.90€	4.00€
A partir de 1501	1.50 €	2.50€	3.90€	4.00€

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017.

17/ Jardins pédagogiques – autorisation de signature des conventions entre Terres de Saône et le Syndicat mixte du Pays Vesoul Val de Saône.

En 2014, le Pays de Vesoul-Val de Saône a lancé un projet dans le cadre du Plan Régional de l'Alimentation (PRALIM), le but étant d'encourager les centres de loisirs à créer des jardins pédagogiques et de les animer. Pour ce faire, un animateur référent est accompagné et formé afin de faire vivre le projet dans le temps et du matériel est livré dans chaque centre (terreau, récupérateur d'eau, composteur...).

Vu le succès remporté en 2015, il est décidé de reconduire le projet en 2017.

5 centres de loisirs (ALSH Amance, Auxon-les-Vesoul, Conflandey et les Claës de Saint-Valère et de Pergaud) sont intéressés.

Le budget prévisionnel pour l'ensemble de la prestation s'élève à 10 355 € subventionné à hauteur de 80 % (DRAAF 70 % : 7 249 € ; SYTEVOM 10 % : 1 036 €).

Reste à la charge de la collectivité Terres de Saône 20 % soit 2 071 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à signer les conventions relatives au projet de jardins pédagogiques pour l'année 2017.

18/ Instauration d'une limite de « congés » à déduire des contrats d'accueil.

Le président rappelle le fonctionnement du multi-accueil (crèche) d'Amance aux membres du conseil communautaire en soulignant les différents modes de garde proposés : halte-garderie, accueil d'urgence et accueil sous contrat.

Actuellement le multi-accueil d'Amance propose une période de fermeture de 4 semaines (3 semaines en été et une semaine de congés à Noël).

Jusqu'à ce jour, les familles sous contrat peuvent déduire autant de congés qu'elles le souhaitent. Cela implique un suivi compliqué dans la gestion informatique de ces périodes et engendre de façon récurrente des régularisations.

Après en avoir délibéré par 51 POUR et 1 ABSTENTION, les membres du conseil communautaire décident de fixer à 5 semaines les périodes de congés parents auxquelles s'ajoutent les 4 semaines de fermeture de la structure soient 9 semaines maximum à déduire sur un contrat d'un an. Suivant la durée du contrat, la règle du prorata temporis sera appliquée.

19/ Accueil périscolaire et restauration scolaire de Fleurey-lès-Faverney

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération 16/2 du 23 mai 2016 relative à la création d'un accueil périscolaire et d'un service de restauration scolaire à Fleurey-lès-Faverney.

Le service est en place depuis la rentrée de septembre 2016. Suite au 1^{er} bilan, nous constatons une fréquentation variable.

Afin de ne pas interrompre un service en cours d'année scolaire et de se rendre davantage compte de l'utilité ou non de maintenir ces services, les membres du groupe de travail enfance proposent de prolonger la période test jusqu'à la fin de l'année scolaire afin d'avoir une vision plus globale.

Un second bilan des fréquentations sera réalisé en avril à la suite duquel la décision du maintien ou non de ces services sera prise pour la rentrée scolaire 2017-2018.

Au-delà de cette période, le service ne sera maintenu que si sa fréquentation le justifie, de même que pour les autres centres du territoire.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de prolonger la période test du service accueil périscolaire et restauration scolaire à Fleurey-lès-Faverney jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017.

20 - ETUDE DE PREFIGURATION DE LA COMPETENCE DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTION DES INONDATIONS : Demande de participation au financement d'une étude portée par le Syndicat du Bassin Versant de la Lanterne.

Exposés des Motifs :

La loi de MAPTAM a créé une compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette compétence dévolue au bloc communal sera automatiquement transférée aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 (échéance fixée par la Loi NOTRe).

Selon de Code de l'Environnement, cette compétence comprendra 4 domaines d'intervention :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée met en avant la gestion de l'eau par bassin versant et invite les collectivités locales à se structurer pour exercer la compétence GEMAPI à une échelle pertinente. Le but est ainsi d'avoir une gestion coordonnée et cohérente des cours d'eau tout en mutualisant les moyens humains, techniques et financiers.

Le Syndicat Intercommunal du Bassin versant de la Lanterne, seul syndicat de rivière existant sur le bassin versant a décidé, en collaboration avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, de prendre la

maîtrise d'ouvrage d'une étude de préfiguration de la compétence GEMAPI sur son bassin versant. Le Syndicat souhaite associer l'ensemble des Communautés de Communes concernées par le bassin versant de la Lanterne (voir carte en annexe) afin d'étudier la faisabilité et les conditions de création d'un Syndicat Mixte de Bassin versant.

L'étude dont le montant est estimé à 40 000 € HT (48 000 € TTC) sera financée à 80% par l'Agence de l'Eau et aura pour but de :

- Faire un état des lieux : Qui fait quoi et comment en matière de gestion de cours d'eau et de milieux aquatiques avec quels moyens financiers et humains ? Quels seront les besoins en travaux à l'avenir ?
- Proposer des scénarios d'évolution de la compétence sur le territoire de la Lanterne en lien avec les territoires limitrophes : Quels périmètres d'intervention et pour quels travaux ? Validation d'un scénario pour savoir qui fera quoi demain, sur quel périmètre et comment ?

- Développer le scénario retenu pour faire évoluer la structuration de la maîtrise d'ouvrage, schéma global de travaux, moyens financiers et humains à mobiliser, montant éventuel de la taxe, partenariats, rédaction des statuts d'une nouvelle structure

L'objectif pour le Syndicat est de lancer l'étude avant la fin de l'année 2016. L'étude sera pilotée avec l'appui de l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs.

Voir contenu synthétique du cahier des charges en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident par 51 POUR et 1 CONTRE :

- Accepter de participer à la réalisation de l'étude, de fournir les données nécessaires à la réalisation de l'état des lieux et de contribuer à la réflexion sur la structuration future de la maîtrise d'ouvrage GEMAPI ;
- Acter le principe d'une participation à l'autofinancement de l'étude portée par le syndicat du Bassin versant de la Lanterne sur une base de 9 600 € à répartir entre les structures suivantes :
 - Syndicat de la Lanterne ;
 - CC de la Haute Comté ;
 - CC des Terres de Saône ;
 - CC du Triangle Vert ;
 - CC du Pays de Luxeuil ;
 - CC des Mille Etangs ;
 - CC de la Haute-Vallée de l'Ognon ;
 - CC des Vosges Méridionales ;
 - CC de la Porte des Hautes Vosges ;
 - CC du Pays de la Vôge vers les Rives de la Moselle ;
 - CC du Val de Vôge.
- Acter le principe d'une répartition de l'autofinancement sur une base forfaitaire ou sur la base d'une clé de répartition (population+surface). Son montant sera définitivement arrêté par voie de convention au moment de la signature du marché d'étude. Le versement de la participation se fera au démarrage de l'étude.
- Prendre acte que la participation à l'étude ne vaut pas engagement à intégrer le futur Syndicat Mixte de bassin versant qui sera éventuellement créé.
- Donner pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de ces décisions et notamment la signature de la convention avec le Syndicat de la Lanterne.
- Autoriser le Président à inscrire les crédits correspondants au BP 2017.

21 - Modèle de délibération relative à la mise à disposition ou non d'agent à 1/3 temps.

Un groupe de travail en charge de l'étude de mise à disposition d'adjoints techniques polyvalents aux communes de Terres de Saône a été mis en place en 2016. Ce groupe de travail est présidé par monsieur Yves Garret qui est assisté de monsieur Roland Jachez.

Suite aux différentes réunions de ce dernier et après avis favorable du bureau une proposition de règlement est soumise à l'assemblée :

- Bénéficieront d'un adjoint technique polyvalent mis à disposition par Terres de Saône les communes ayant transféré 33% au moins de leurs voies à caractère de rues à la Communauté de Communes.
- Bénéficieront d'un adjoint technique polyvalent mis à disposition par Terres de Saône les communes dont le transfert de voies à caractère de rues d'intérêt communautaire s'accompagnera d'un transfert de charges équivalent au minimum à 2.35 € du mètre linéaire soit 2 350 € du kilomètre.
- L'adjoint technique polyvalent mis à disposition d'une commune sera un agent à 1/3 temps.

La mise à disposition ne concernera que les communes répondant aux critères ci-dessus.

Cette nouvelle organisation interviendra de manière progressive à compter du 1^{er} janvier 2017 et se terminera au plus tard le 31 décembre 2017.

Les communes concernées par la mise à disposition d'un même adjoint technique polyvalent devront fixer ensemble les modalités de travail de l'agent (planning, congés...). Elles devront être signataires d'une convention, co-signée par la Communauté de communes, détaillant l'ensemble de ces modalités.

L'emploi du temps de l'adjoint technique polyvalent mis à disposition par Terres de Saône sera annualisé et géré par les communes concernées. Il est entendu que, sur l'année, l'adjoint mis à disposition de plusieurs communes travaillera le même nombre d'heures pour chaque commune.

La Communauté de communes Terres de Saône assurera le suivi et la gestion de carrière de l'agent dans les termes prévus par le CGCT.

Chaque commune disposant d'un adjoint technique polyvalent mettra à disposition de ce dernier le matériel et les équipements nécessaires à sa mission. Eventuellement une convention pourra être passée entre les communes disposant du même agent pour la prise en charge du matériel.

La Communauté fournira uniquement les EPI et les équipements de prescriptions médicales si nécessaires.

Les divers travaux relatifs à l'entretien courant des équipements scolaires et périscolaires de Terres de Saône sur les communes concernées constitueront une tâche prioritaire pour les adjoints techniques polyvalents mis à disposition.

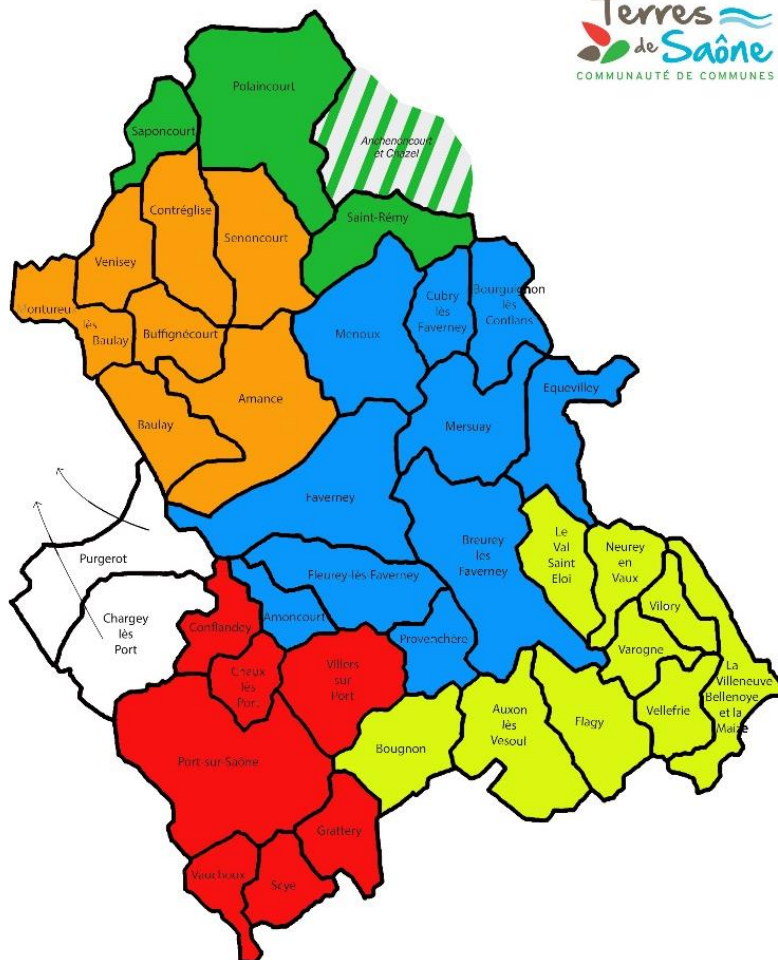
Après en avoir délibéré par 2 CONTRE, 4 ABSTENTIONS et 46 POUR, les membres du conseil communautaire décident d'autoriser le Président à mettre en application les points énoncés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017 et au plus tard le 31 décembre 2017.

Les 2 vice-Présidents en charge de cette commission, messieurs Garret et Jachez valideront l'application des règles définies par leur commission pour chacune des communes concernées.

22. PARTICIPATION FINANCIERE RELATIVE AUX EQUIPEMENTS STRUCTURANTS

Proposition 1 : Nouvelle carte scolaire

Le Président propose à l'Assemblée de valider les nouveaux contours de la carte scolaire intégrant des modifications effectuées au Nord du territoire de Terres de Saône, ainsi que présentés ci-dessous :



Le Président rappelle à l'Assemblée que les modifications du périmètre des regroupements pédagogiques présentées ici n'interviendront pas avant l'ouverture du premier pôle éducatif, et seront conditionnées à l'obtention de l'aval de l'Education nationale, du Département, de la Région et de l'Etat.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire valident par 46 POUR, 1 CONTRE et 5 ABSTENTIONS le nouveau périmètre de la carte scolaire.

Proposition 2 : Création d'un pôle éducatif à Faverney et principes de financement

Vu le nouveau Code de la commande publique,

Vu la délibération du 3 octobre 2016 portant sur l'approfondissement de l'étude sur le projet de création d'un pôle éducatif à Faverney,

Les débats et discussions qui ont animé les membres du Bureau, et les compléments d'information fournis par la CAUE ont permis aux élus de considérer le projet de pôle éducatif de manière clarifiée.

Réunis en Bureau, **le Président et les Vice-Présidents ont validé le projet de 1^{er} pôle éducatif, et proposent ainsi au Conseil communautaire de valider le projet de création d'un pôle éducatif de 14 classes situé sur la commune de Faverney.**

Les élus du secteur concerné seront inclus dans les différents groupes de travail amenés à se réunir, en vertu de la délibération communautaire 11-D du 29 février 2016.

Le Président explique également à l'Assemblée que si la Communauté souhaite améliorer significativement l'offre de service scolaire et périscolaire sur son territoire, et investir dans un pôle éducatif apte à répondre aux besoins des tous ses écoliers, elle se doit d'anticiper les financements de ses futurs équipements structurants.

Dans la perspective de la création de ce pôle éducatif à Favorney, le Président et l'ensemble des Vice-Présidents proposent à l'Assemblée de figer les modalités de financements des futurs équipements structurants de Terres de Saône suivantes :

- La Communauté appliquera un abattement de 100 000 €HT sur le montant global de chacun des projets structurants entrepris. Les équipements structurants dont le coût ne dépassent pas 100 000 €HT seront ainsi financés dans leur intégralité par la Communauté de communes Terres de Saône ;
- La construction des équipements structurants dont les coûts dépassent 100 000 €HT fera l'objet d'un co-financement communautaire et communal. Cette participation communale s'élèvera à 10% du reste à charge et fera l'objet d'un conventionnement ;
- Le terrain utilisé pour l'accueil du projet structurant sera cédé à l'euro symbolique à la Communauté ;
- Les frais liés à l'ensemble des éléments relatifs à la viabilisation et à l'accessibilité du site seront partagés à parts égales (part communautaire et part communale) ;
- Ces modalités de financement seront contractualisées par voie de conventions détaillées établies et validées en Bureau communautaire.

D'après les estimations réalisées jusque-là, la part d'autofinancement de Terres de Saône représentera quelques 9.5% d'impôts. Les Vice-présidents et le Président réunis en Bureau ont, dans cette perspective, décidé d'adopter le principe de la fiscalité pour financer ce pôle éducatif et d'échelonner cette augmentation sur les deux années 2017 – 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, par 46 POUR et 6 ABSTENTIONS, de lancer la création d'un pôle éducatif de 14 classes à Favorney et, en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, d'autoriser le Président à :

- Solliciter et déposer toutes les demandes de subventions correspondant à ce projet auprès des différents financeurs identifiés.
- Engager toutes les études et prestations intellectuelles liées à ce projet, de signer tous les marchés à intervenir.
- Engager tous les travaux et achats de fournitures liés à ce projet, de signer tous les marchés à intervenir.

Proposition 3 : Financement du pôle éducatif à Favorney

Après en avoir délibéré par 44 POUR, 6 ABSTENTIONS et 2 CONTRE, les membres du conseil communautaire adoptent le principe de la fiscalité (+ 9.5 % répartis sur les 2 années 2017/2018).

Proposition 4 : Restructuration/rénovation des écoles de Polaincourt et Saint-Rémy

Afin de permettre un accueil optimal des enfants sur ce nouveau regroupement pédagogique dans les écoles de Saint-Rémy et Polaincourt, et d'offrir à l'ensemble de la population du secteur des services dédiés à l'Enfance de qualité, le Président propose à l'Assemblée d'entreprendre les travaux nécessaires à une rénovation / restructuration de ces deux établissements scolaires et périscolaires.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire valident par 47 POUR et 5 ABSTENTIONS, les membres du conseil communautaire décident d'entreprendre les travaux nécessaires à une rénovation / restructuration de ces deux établissements scolaires et périscolaires.

Proposition 5 : Etude du CAUE sur le secteur d'Amance redimensionné

En parallèle à la construction du premier pôle éducatif, et de la restructuration des écoles du Nord du territoire, le Président propose à l'Assemblée qu'il soit demandé au CAUE d'approfondir son étude portant sur le projet de pôle éducatif à Amance et de la réactualiser en intégrant les modifications apportées au périmètre.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire valident par 51 POUR et 1 ABSTENTION, les membres du conseil communautaire décident de demander au CAUE d'approfondir son étude portant sur le projet de pôle éducatif à Amance et de la réactualiser en intégrant les modifications apportées au périmètre.

Proposition 6 : Politique d'accueil de la petite-enfance

Dans l'optique de parfaire et dynamiser la politique d'accueil de la petite-enfance sur le territoire, et de répondre au mieux aux besoins grandissants de la population de Terres de Saône, le Président propose au Conseil communautaire de faire appel à la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour réaliser deux études portant sur l'opportunité, ou non, de la création d'une crèche ou micro-crèche sur les secteurs Nord-Est et Sud-Est :

a) Il sera demandé d'une part à la CAF de porter son étude sur le secteur sud-est (Auxon-Flagy et communes alentours) et d'évaluer l'opportunité de créer un multi-accueil ou micro-crèche ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de demander à la CAF de porter une étude sur le secteur sud-est (Auxon-Flagy et communes alentours) et d'évaluer l'opportunité de créer un multi-accueil ou micro-crèche.

b) Il sera demandé à la CAF d'évaluer l'opportunité de la création d'une micro-crèche à statut public/privé à Saint-Rémy, en partenariat avec l'AHBFC (Association hospitalière de Bourgogne - Franche-Comté)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident par 51 POUR et 1 ABSTENTION de demander à la CAF d'évaluer l'opportunité de la création d'une micro-crèche à statut public/privé à Saint-Rémy, en partenariat avec l'AHBFC (Association hospitalière de Bourgogne - Franche-Comté)